



FI0013 MODULE DE FORMATION AGENTS IMMOBILIERS « LOI CARREZ /LOI BOUTIN» 14 HEURES TARIF : 290 € NET



PUBLIC

AGENTS IMMOBILIERS

réglementation « Loi ALUR », décret n° 2016-173 du 18 février 2016 (JORF du 21 février)



OBJECTIFS

1. Vous serez capable d'établir un mesurage loi Carrez (dans le cadre d'une copropriété) et une surface habitable (loi Boutin).

2. Vous serez en mesure d'éviter les pièges d'une surface.

TUTORAT

Durant toute la durée de votre formation, vous avez la possibilité d'échanger avec un formateur dans le domaine.

réglementation « Loi ALUR », décret n° 2016-173 du 18 février 2016 (JORF du 21 février)



PROGRAMME

En 1996, la loi CARREZ impose que tous les actes relatifs à la vente d'un bien situé en copropriété mentionnent la superficie calculée selon des modalités encadrées par le texte.

Le diagnostic loi Carrez devient ainsi le premier des diagnostics immobiliers obligatoires.

Son objectif :

Permettre à l'acquéreur de connaître exactement la surface qui lui appartient et donc éviter d'éventuels litiges.

Présentation de la Loi, commentaires. Sanctions, risques pour le vendeur et l'acheteur :

– Différentes notions de surface dans le bâtiment :
– SHOB, SHON

– Surface utile, surface habitable, Loi Boutin et superficie
– Quel type de surface retenir

Cas pratiques :

– Rappel : calcul des surfaces basiques
– Techniques de calcul pour des cas complexes

Mise en application : Exercices pratiques corrigés

Le mesurage loi Carrez apporte principalement une règle commune permettant de déterminer la superficie d'un bien acquis en copropriété. A partir de 1996, des règles de mesure communes s'appliquent à tout local en clos couvert d'une hauteur minimale d'1 m 80. En d'autres termes, en mesurage loi Carrez, on ne prend en compte que les surfaces dont la hauteur est supérieure à cette limite. On exclut les balcons, terrasses, épaisseurs de murs, embrasures des portes et des fenêtres, caves, etc. Grâce à cette règle commune, il devient possible de comparer des biens entre eux, et de mieux évaluer leur prix de vente.

PRÉREQUIS

Etre agent immobilier

réglementation « Loi ALUR », décret n° 2016-173 du 18 février 2016 (JORF du 21 février)

FOAD : Les formations Ouvertes à Distance peuvent être suivies par un public disposant d'un handicap physique (hors handicap visuel ou auditif) à l'aide d'un terminal type ordinateur fixe / portable ou une tablette tactile. Un système audio type enceintes est nécessaire pour suivre la formation. Plus d'infos sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits> ou sur www.agefiph.fr

05.56.91.19.41

www.cfdi-formation.fr